



Anderlecht, le 25 mars 2021

Concerne : Organisation de la dernière semaine de mars

Chers parents,

Dans le cadre de la pandémie actuelle liée à la recrudescence de la propagation de la covid-19, vous avez appris que les cours étaient suspendus cette dernière semaine de mars (du 29 mars au 02 avril 2021 inclus).

Les enseignants de l'ISND primaire ayant à cœur de garder un contact avec les enfants et voulant maintenir leur enseignement, remettront du travail ce vendredi aux élèves ou suivant les procédures habituelles en P6.

Ce travail est une révision des matières vues en classe. Il n'y a rien de nouveau.

De plus, celui-ci est **facultatif**. L'enfant ne sera nullement pénalisé s'il ne le réalise pas. Cependant, nous pensons que certains élèves vont ressentir un manque vis-à-vis de l'école, que d'autres voudront continuer à travailler, que des parents étant en télétravail aimeront avoir un peu de calme par des occupations plus scolaires et surtout que les opportunités de mise au travail verront la situation pédagogique renforcée et prépareront mieux pour les échéances de fin d'année.

Je vous rappelle que les cours sont suspendus. Les élèves ne doivent donc pas se présenter à l'école. Mais nous accueillerons votre enfant si aucune solution alternative de garde n'est possible pour les parents sans mobiliser des personnes à risque. Pour cela, je vous demande de vous inscrire minimum 24 heures à l'avance par mail (primaire.direction@isnd.be) afin de pouvoir nous organiser au mieux.

Je compte également sur votre solidarité à cet égard.

L'horaire de cette garderie est inchangé à savoir de 7h à 18h. Les élèves seront encadrés par les ALE aux mêmes conditions que d'habitude et par les enseignants de 8h à 16h.

Merci beaucoup pour votre collaboration et votre compréhension.

Prenez soin de vous, des vôtres et des autres.

Ensemble, ayons une solidaire et positive attitude.

Chatelain Anne-Sophie

Directrice primaire

Madame, Monsieur

parents de élève de P

inscrivent leur enfant à la garderie (cocher le ou les jour(s) et les tranches horaire).

	<u>L 29</u>	<u>M 30</u>	<u>M 31</u>	<u>J 01</u>	<u>V 02</u>
<u>7h-8h</u>					
<u>8h-12h</u>					
<u>12h-16h</u>					
<u>16h-18h</u>					

Date et signature :

ANNEXE - Attestation de fermeture de l'école du 29 mars 2021 au 2 avril 2021

A compléter par l'institution compétente

INSTITUT DES SOEURS DE NOTRE-DAME
SECTION PRIMAIRE
Rue de la Démocratie, 10
1070 ANDERLECHT
Tél. : 02/521.26.65
Fax : 02/522.35.27

Nom de l'école :

Adresse :

Personne de contact : CHATELAIN ANNE - SOPHIE (DIRECTRICE)

Numéro de téléphone : 02/528 0860

E-mail : primaire.direction@isnd.be

En application des circulaires de l'enseignement relatives à l'organisation de la vie scolaire en période de crise sanitaire – COVID-19, le soussigné atteste de la suspension des cours dans son établissement. Cette suspension constitue une fermeture partielle de l'école décidée en vertu d'une mesure d'ordre général adoptée par la Communauté française en vue de participer à la limitation de la propagation du coronavirus SRAS-CoV-2 dans la société, pour la période du 29/03/2021 au 02/04/2021 inclus.

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

Date: 26/03/2021

Signature du responsable



DEMANDE DE CONGE POUR LA GARDE D'UN ENFANT A LA SUITE DE LA FERMETURE D'UNE INSTITUTION EN RAISON D'UNE MESURE CORONA

A QUOI SERT CE DOCUMENT ?

Le travailleur a le droit de s'absenter du travail pour garder un enfant qui ne peut pas aller à la crèche, à l'école ou au centre d'accueil pour personnes handicapées en raison d'une mesure visant à limiter la propagation du coronavirus (loi du 23.10.2020 étendant aux travailleurs salariés le bénéfice du régime du chômage temporaire pour force majeure corona dans les cas où il est impossible pour l'enfant de fréquenter la crèche, l'école ou un centre d'accueil pour personnes handicapées).

Le travailleur doit en informer immédiatement son employeur en lui remettant ce document. L'employeur doit garder ce document à la disposition des services de l'ONEM.

Ce document est uniquement destiné aux situations où l'institution (crèche, école ou centre d'accueil pour personnes handicapées) est fermée à la suite d'une mesure visant à limiter la propagation du coronavirus. Si le travailleur doit prendre congé en raison de la mise en quarantaine de l'enfant pour une autre raison que la fermeture de l'institution, il doit alors utiliser le document « Demande de congé pour la garde d'un enfant mis en quarantaine ».

Le travailleur a droit à des allocations de chômage temporaire pour force majeure corona pour la période concernée par ce document, pour autant qu'il remplisse les conditions. Le travailleur doit éventuellement introduire une demande d'allocations de chômage temporaire. Pour ce faire, il est préférable qu'il prenne contact avec son organisme de paiement ou qu'il lise la feuille info T2 disponible sur le site www.onem.be.

Attention : Ce droit peut seulement, pour une même période, être octroyé à une seule personne qui cohabite effectivement avec l'enfant durant ladite période.

PARTIE A – À compléter par l'institution

RUBRIQUE 1 – Données relatives à l'école / à la crèche / au centre d'accueil pour personnes handicapées / au service intramural ou extramural pour personnes handicapées organisé ou agréé par les Communautés et à l'enfant

Cochez la case qui convient et complétez les données.

- Nom École : INS.D. PRIMAIRE
 Crèche :
 Centre d'accueil pour personnes handicapées :
 Service intramural ou extramural pour personnes handicapées organisé ou agréé par les Communautés :

INSTITUT DES SOEURS DE NOTRE-DAME
SECTION PRIMAIRE
Rue de la Démocratie, 10
1070 ANDERLECHT
Tél. : 02/521.26.65
Fax : 02/522.35.27

Adresse :

Personne de contact : CHATELAIN ANNE - SOPHIE - DIRECTRICE

Numéro de téléphone : 021528.08.60

E-mail : primaire.direction@isnd.be

Nom de l'enfant pour lequel l'attestation est délivrée :

numéro NISS de l'enfant _____ / _____ - _____

RUBRIQUE 2 – Raison pour laquelle l'enfant ne peut pas se rendre dans l'institution

Cochez la case qui convient et complétez les données.

- L'institution est complètement fermée.
(S'il s'agit d'une fermeture générale, par ex. prolongation des vacances scolaires, imposée par les autorités, l'institution ne doit pas compléter cette attestation si l'employeur ne le demande pas.)
- L'institution est partiellement fermée. La fermeture concerne la classe de l'enfant ou la section d'une crèche ou d'un centre d'accueil pour personnes handicapées où l'enfant est gardé.
- L'enfant est soumis à un régime d'enseignement à distance.
- Le service ou traitement intramural ou extramural pour personnes handicapées est interrompu.

RUBRIQUE 3 – Période durant laquelle l'enfant ne peut pas se rendre dans l'institution ou durant laquelle l'enseignement à distance est organisé ou durant laquelle le service ou le traitement intramural ou extramural pour personnes handicapées est interrompu

La fermeture complète ou partielle ou le système d'enseignement à distance ou l'interruption du service ou traitement intramural ou extramural pour personnes handicapées concerne la période allant

du 29/03/2021 au 02/04/2021 inclus.

En cas d'enseignement à distance, indiquez les jours où l'enseignement à distance est d'application. :

.....
.....
.....

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

INSTITUT DES SOEURS DE NOTRE-DAME
SECTION PRIMAIRE
Rue de la Démocratie, 10
1070 ANDERLECHT
Tél. : 02/521.26.65
Fax : 02/522.35.27
Cachet

Date : 25/03/2021


Signature du responsable

PARTIE B – A compléter par le travailleur : demande de congé pour la garde de l'enfant

Je, soussigné(e), (nom et prénom),

numéro NISS _____ / _____ - ____ (votre numéro NISS figure au verso de votre carte d'identité)

déclare cohabiter (*) avec l'enfant mentionné ci-dessus et demande à mon employeur un congé pour la garde de cet enfant pour la période allant du ____ / ____ / _____ au ____ / ____ / _____ inclus.

(*) L'on entend également par là, la situation de l'hébergement alterné. Le congé peut uniquement être demandé pour les jours durant lesquels le travailleur cohabite effectivement avec l'enfant.

L'enfant est mineur : OUI NON

Êtes-vous le seul cohabitant de l'enfant qui fait usage de ce droit pour la même période ? OUI NON

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

Date : ____ / ____ / _____

Signature du travailleur